



SOMMAIRE

<i>Edito</i>	<i>Page 1</i>
<i>Rions un peu</i>	<i>Page 3</i>
<i>Merci pour elles</i>	<i>Page 3</i>
<i>Agents contractuels</i>	<i>Page 4</i>
<i>Agents de recrutement local</i>	<i>Pages 5 et 6</i>
<i>Conseillers</i>	<i>Page 7</i>
<i>Et la réforme...</i>	<i>Pages 8 et 9</i>
<i>"En bref", "Devinette"</i>	<i>Page 10</i>
<i>CTPS nantais</i>	<i>Pages 11 et 12</i>
<i>La CFDT-MAE recrute</i>	<i>Page 13</i>
<i>Vos représentants CFDT</i>	<i>Page 14</i>
<i>Et si vous montiez une section</i>	<i>Page 15</i>
<i>Communiqué de presse</i>	<i>Page 16</i>

JANVIER 2004 N° 159

édito

Par  
Jacqueline SEJEAN  
Secrétaire Générale

## 2003, annus horribilis, est derrière nous...

Amertume, colère, déception, rancœur, bien des mots peuvent dire le sentiment des agents d'avoir été floués, grugés, mal défendus !

- une concertation-bidon pour une Modernisation manquée, qui conforte les avantages du petit nombre aux dépens de la majorité des agents, manque son objectif principal d'une Mission extérieure de l'État et propose elle-même de réduire le ministère des Affaires étrangères à un Département-croupion ;

- une administration autiste, qui fait le jeu de Bercy et feint de croire que les coupes claires acceptées en 2003 seront pour solde de tous comptes ;

- enfin, une hiérarchie qui refuse de se remettre en question et de moderniser une fois pour toutes les relations sociales dans ce Ministère !

Et pourtant ..... ça bouge !

- une grève massivement suivie par toutes les catégories d'agents - à l'appel de toutes les organisations syndicales, qui ont su mettre en veilleuse leurs différends - pour un ensemble de revendications (la question des indemnités de résidence et des primes n'était que la partie émergée de l'iceberg !) qui posent les vraies questions de l'avenir du MAE ;

- l'écho des médias, spectaculaire mais forcément fugace et parfois dangereux parce qu'il donne une image réductrice de nos problèmes ;

- une deuxième journée de grève moins réussie mais non négligeable ;

- et, toujours ferme, la volonté de beaucoup d'entre nous de ne pas en rester là, de ne pas baisser les bras.

2004, déjà commencée, nous apportera-t-elle plus de satisfactions ?

A nous de nous battre !

Il faut le redire :

- ◆ l'arbitraire de la démarche mise en œuvre pour les IR (1 : ignorer les résultats de l'audit, 2 : accepter le montant de la dîme fixée par Bercy, 3 : traficoter les indices des IR avec la complicité de l'institut Mercer pour retomber sur le total des 20 millions à prélever !), comme le manque d'équité pour la répartition des primes à l'administration centrale ;

- ◆ la situation inacceptable de bien des recrutés locaux ;

- ◆ l'opacité qui continue de régner, malgré les grandes déclarations d'intention sur la « Transparence », sur la plupart des décisions de l'administration (rappelons par exemple que l'on ne sait toujours rien de la redistribution annoncée aux recrutés locaux des 4,2 millions d'euros prélevés sur les IR) ;

- ◆ la pseudo-concertation en place au MAE qui n'est, en fait, qu'un exercice d'information (après des réunions innombrables sur la réforme, 3 fois 2 CTPM (Comité Technique Paritaire Ministériel), et une consultation-marathon de tous les agents, il est apparu que l'administration ne tenait aucun compte de nos suggestions, y compris d'ailleurs quand elles étaient soutenues par les organisations syndicales unanimes) ;

- ◆ la paupérisation de notre ministère, année après année, (dont il est difficile de dire qui en porte la plus lourde responsabilité, des Ministres des Finances ou des Affaires Étrangères qui se sont succédé) et l'indifférence de l'opinion publique qui n'a le plus souvent qu'une vision caricaturale de notre situation ;

sont des maux récurrents qu'il faut s'attacher à combattre avec méthode.

A la CFDT, nous sommes déterminés à imaginer et mettre en œuvre tous les moyens d'action possible.

**Alors puisqu'il n'est pas trop tard pour présenter ses vœux, le Conseil syndical de la CFDT-MAE vous souhaite un MAE ...**

**... efficace parce qu'ayant les moyens de ses ambitions, équitable envers ses agents, attentif à leurs problèmes, pratiquant un dialogue social exemplaire, transparent, ouvert...**

**en un mot : MODERNE !**

## RIENS UN PEU...

Avec cette perle pêchée dans l'audit sur les rémunérations à l'étranger (page 7) :

« Il convient de noter en outre qu'on ne peut pas en revanche conclure pour les ambassadeurs, en l'absence de données sur les valeurs locatives des résidences, à un avantage manifeste du fait d'un logement gratuit en contrepartie de l'abattement de l'IR. »

Élémentaire, mon cher Watson ! c'est même pour ça que les postes de numéro deux sont si recherchés et pas ceux d'ambassadeurs qu'on a tant de mal à pourvoir...

A l'appui de ce triste constat, ajoutons le cas du gourbi romain, dont la valeur locative misérable (1000 litres !) est connue puisque versée à l'état italien : cet exemple montre bien avec quel esprit de sacrifice et quel sens du service public nos ambassadeurs au Farnèse acceptent ces conditions d'hébergement indignes, et de leurs fonctions, et de leur IR.

## MERCI POUR ELLES !

Chères camarades, le moins qu'on puisse dire est qu'au MAE, la promotion des femmes aux emplois supérieurs sera une œuvre de longue haleine ...

Voyons les tableaux d'avancement des conseillers (CAE) et des ministres plénipotentiaires (MP) de décembre dernier :

**CAE HC : 0 femme** sur 14 promus, alors qu'elles étaient 34 sur 185 proposables. Et comme vous le savez, il faut être au minimum CAE HC pour pouvoir être ambassadeur (rice).

**MP 2 : 2 femmes** sur 13

**MP 1 : 2 femmes** sur 13

**MP HC : 0 femme** sur 8

Rappelons que les femmes représentent moins de 10% du corps des ministres plénipotentiaires et que dans le grade des ministres hors classe, elles sont deux sur une cinquantaine\*!

Rappelons aussi que le Comité de pilotage de onze membres mis en place pour concevoir la réforme du Département comprenait **une seule femme**, que sur les neuf chefs de chantier et d'atelier, il n'y en avait **pas une**, et **pas une non plus**, sur les trente personnalités choisies à l'extérieur du Ministère pour être consultées. A cette critique qui lui avait été présentée au CTPM\*\* du 20 octobre, le Ministre nous avait répondu d'un air contrit qu'il était bien conscient du problème mais que « pour charges de famille », les femmes refusent parfois les (hautes) fonctions qu'on leur propose.

Pourquoi les promouvoir, en effet, puisque pas même reconnaissantes, elles refusent ensuite les affectations offertes ? *Voilà justement ce qui fait que votre fille est muette...*

\* et 11,5% des ambassadeurs.

\*\* Pour mémoire : « Les comités techniques paritaires reçoivent communication et débattent d'un rapport annuel sur la situation respective des femmes et des hommes au regard des recrutements, de l'avancement et des promotions... ce rapport comprend un bilan des mesures prises pour l'application des plans fixant des objectifs pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur » (décret 2000-201 du 6 mars 2000).

Pour mémoire également : le décret du 6 mars 2000 abandonne l'obligation d'être du niveau d'administrateur civil (il suffit désormais d'être de catégorie A) pour les représentants de l'administration en CAP, et ce afin d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes, les femmes étant sous représentées au niveau des instances paritaires (parce que sous représentées dans le haut de la hiérarchie !). Ainsi, la CFDT a dû faire remarquer à l'administration au CTPM du 20 novembre qu'elle ne respectait pas l'obligation qui lui était faite d'avoir au moins un tiers de représentants « du même sexe ».

## Aurait-on oublié les agents contractuels ?

Parmi les objectifs affichés par le Ministre, le projet de réforme débattu *ad nauseam* ces derniers mois reprend souvent l'idée de modernisation de la gestion des emplois et des carrières, sacrifiant au besoin aux « tartes à la crème » des « démarches-qualité », ces machins inventés par les « consultants » pour se faire de l'argent facile sur le dos des entreprises et de l'administration, sans que cela n'apporte quoi que ce soit à ces dernières.

Pourtant, si l'on se penche sur la question des agents contractuels employés par ce Ministère, force est de constater que notre DRH a encore une belle marge de progression !!!!

En effet, toute à son exercice de réduction des indemnités de résidence, qui n'était pas motivée uniquement par la volonté de faire des économies (*promis-juré !!!*) mais par la volonté d'améliorer la rémunération des agents exerçant à l'administration centrale particulièrement méritants (comprendre : les A +++ qui ploient sous les responsabilités et les difficultés), notre Direction des ressources humaines ne s'est rendu compte (avec l'aide de Bercy semble-t-il....) que très tardivement qu'il n'y avait pas de base réglementaire pour les rares indemnités versées à l'administration centrale aux agents sous contrat à durée déterminée (IAT et IFTS) !!! Cela ne concerne, excusez du peu, que 310 agents !!!

Au lieu d'informer clairement les agents et leurs représentants, l'administration a soumis à nos collègues des projets d'avenants à leurs contrats, qui, pour maintenir le niveau de leur rémunération globale, intégrerait « le montant de ces primes dans leur traitement indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ».

Tout irait pour le mieux, si la situation était claire mais ça n'est pas le cas. Il semble que les avenants proposés introduisent par ailleurs d'autres modifications pour lesquelles les explications ne sont pas encore connues des agents et de la CFDT. Il est également nécessaire de s'assurer que c'est au niveau « revalorisé » (augmentation de 11% prévue pour l'ensemble des agents) que ces primes seront intégrées au salaire indiciaire. Comment pourrait-il en être autrement en effet puis-

que les contractuels en poste n'ont pas été et ne seront pas exclus des baisses généralisées de l'indemnité de résidence ?

Parce que cette mesure n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable et qu'elle n'est accompagnée d'aucune explication quant à ses conséquences, les agents concernés et les organisations syndicales comme la CFDT n'ont pu qu'exprimer leurs inquiétudes.

Il est manifestement nécessaire de rappeler à notre administration que les agents contractuels, en France comme à l'étranger, à durée déterminée ou non, ne sont pas des travailleurs saisonniers, des variables d'ajustement ou des intérimaires jetables et corvéables à merci. La CFDT ne manque donc pas à cette occasion de rappeler l'attention particulière qu'elle accorde à la gestion des agents quel que soit leur statut.

Lors des échanges sur le projet de réforme présenté par le Ministre, la CFDT a par ailleurs rappelé plusieurs de ses revendications pour les agents contractuels. Elles sont, malheureusement, toujours d'actualité. Parmi les revendications, il est ainsi urgent et impératif de :

- supprimer la disposition inique qui interdit le « double-franchissement » de catégorie à certains agents contractuels, alors que de l'aveu même de la DRH cela ne se justifie en rien ;
- revoir les dispositions qui aboutissent à des avancements à vitesse variable selon que l'agent est en poste à l'administration centrale (plus lent) ou à l'étranger (plus rapide), et à une « régression » lors du retour à l'administration centrale ;
- supprimer les mesures discriminatoires appliquées en matière de rémunérations à l'étranger (IR) aux contractuels et fonctionnaires détachés d'autres administrations ;
- mener enfin à terme la révision du décret de 1969 « étranger ».

C'est donc bien dans la problématique générale de la gestion de l'ensemble des personnels (titulaires et non titulaires, en France et dans nos réseaux) que s'inscrit la lutte de la CFDT-MAE pour l'amélioration de la gestion des carrières des agents contractuels.

## L'amélioration de la situation des agents de recrutement local (RL) : une revendication essentielle du syndicat CFDT.

Rare concession dans le conflit qui a mobilisé l'ensemble des organisations syndicales, le Ministre a accepté « du bout des lèvres » de créer un groupe de travail sur le recrutement local dans le cadre du Comité technique paritaire ministériel pour élaborer des mesures d'amélioration de la situation de nos collègues agents de recrutement local. Le syndicat CFDT ne compte bien sûr pas en rester là et sera notamment attentif à ce qu'il ne s'agisse pas d'un énième comité « Théodule », créé pour mieux enterrer un sujet important. Il s'agit bien à nos yeux de préparer concrètement le cadre conventionnel (sans contrainte, pas de résultat) dans lequel ces emplois (majoritaires dans nos réseaux) et les agents qui les occupent seront gérés.

Pour le syndicat CFDT du Ministère des affaires étrangères, il est de l'intérêt de tous que la politique à l'égard des agents de recrutement local soit une politique ambitieuse, à long terme, qui tienne compte de la diversité des situations et des intérêts de toutes les catégories de personnel. Rien ne serait plus dommageable que des décisions au cas par cas, à courte vue, et qui opposent les titulaires aux agents de recrutement local !

L'administration a fini par reconnaître que, comme l'affirmait depuis longtemps le syndicat CFDT, les agents de recrutement local sont bien des agents publics. En effet, ils sont très nombreux à participer directement au service public ; la nature de leur employeur et des crédits sur lesquels ils sont rémunérés ainsi que les clauses exorbitantes du droit commun qui leur sont très souvent imposées dans leurs contrats de travail constituent à l'évidence un faisceau de critères qui leur confère la qualité d'agents publics. Sur le terrain juridique, la CFDT a déjà suffisamment démontré devant le juge administratif que ses analyses pouvaient l'emporter face aux approximations juridiques de notre administration. Elle se donnera tous les moyens pour faire triompher ses vues et n'hésitera pas à saisir à nouveau le juge administratif (mais aussi les juridictions privées locales selon les situations) chaque fois que cela sera nécessaire.

La mise en place prochaine de la LOLF (loi organique sur les lois de finances) devrait vraisemblablement, et malgré les dénégations de l'administration, qui a pris la mesure des inquiétudes des agents titulaires, conduire à l'augmentation du nombre des emplois de recrutement local : en posant systématiquement la question du moindre coût, il est clair que la LOLF devrait aboutir – du moins dans les fonctions qui ne posent pas de problèmes de confidentialité – à l'accroissement des remplacements d'emplois permanents occupés par des personnels titulaires par des emplois de recrutement local.

La LOLF pourrait aussi, en donnant aux ambassadeurs la possibilité de convertir des crédits de personnel en crédits de fonctionnement (mais pas l'inverse, c'est ce qu'on appelle la « fongibilité asymétrique ») fragiliser la situation des agents de recrutement local ; en caricaturant, l'ambassadeur pourra choisir de ne pas renouveler un contrat (si la loi locale le lui permet, bien sûr) pour faire refaire... sa salle de bain.

La CFDT a réclamé des *garde-fous* pour ces nouvelles marges de manœuvre qu'ouvrira la LOLF aux ambassadeurs ; la Direction générale de l'administration a assuré qu'elle garderait la décision finale. Il est malgré tout permis d'en douter.

Pour assurer convenablement la gestion de ces personnels, les moyens appropriés doivent y être consacrés. Comme il l'a proposé au Ministre à maintes reprises, le syndicat CFDT demande qu'une instance unique et renforcée soit désormais en charge à l'administration centrale de la gestion de tous les personnels de droit local (qu'ils relèvent des réseaux diplomatique et consulaire ou des établissements à autonomie financière). Il s'agit en fait de créer une véritable sous-direction aux effectifs renforcés au sein de la Direction des ressources humaines. Les agents de cette sous-direction devraient bénéficier de réelles formations en droit du travail et en gestion des ressources humaines. Leurs moyens matériels devraient également être revus à la hausse. De la même manière, la capacité des structures de gestion des ressources humaines dans les postes devrait être renforcée et les agents chargés de cette gestion devraient bénéficier de formations adaptées, préalables à leur prise de fonction.

Les autres services de l'État doivent être contraints d'appliquer réellement les règles fixées par l'Ambassadeur. Oui, la CFDT réclame dans ce domaine le renforcement des pouvoirs de l'Ambassadeur, ou, plutôt, les moyens de garantir le respect de ses décisions en matière de gestion des personnels de recrutement local. Aujourd'hui, ça n'est que rarement le cas !

La CFDT demande également :

- Un récapitulatif précis des mesures envisagées en faveur des agents de recrutement local ; selon l'administration, depuis 2000, 84 grilles ont été revalorisées sur un total de 159 pays et en 2004, 26 projets de revalorisation seraient prévus.
- Une harmonisation des grilles de salaires entre ambassades, consulats et établissement à autonomie financière, grilles qui seraient contraignantes et enfin publiques partout. Les règlements intérieurs et les grilles une fois adoptés officiellement et opposables aux deux parties (employeurs et employés) devraient nécessairement être visés par les contrats qui seraient proposés aux salariés. Ainsi, contrairement à la pratique en vigueur, seules des dispositions spécifiques à la situation du salarié concerné devraient figurer dans les dispositifs des contrats. Il est nécessaire également de proposer des contrats à durée indéterminée (CDI) pour tous et non plus des contrats à durée déterminée (CDD) comme indiqué dans le vade-mecum.
- La révision des conditions de recours aux contrats à durée déterminée, sous forme de vacations, qui ne seraient pas reconnus par la législation locale et bien souvent conclus à des niveaux largement insuffisants.
- Que les mécanismes de promotion (qui devront être plus transparents), le régime des sanctions disciplinaires (qui devra notamment garantir les droits des salariés à une procédure contradictoire et à la consultation d'instances ad hoc), les conditions et le temps de travail et les dispositions relatives à la couverture sociale soient arrêtés dans les règlements intérieurs et s'imposent à tous les contrats de travail signés par l'Ambassadeur au nom de l'administration.
- Une évaluation annuelle des agents de recrutement local, garantie contre l'arbitraire et permettant un véritable déroulement de carrière.
- La réaffirmation du principe de non-discrimination qui ne peut souffrir aucune exception dans nos réseaux en matière de rémunération et de conditions d'emplois. Plus largement, le respect des conventions internationales et des grands principes du droit français en matière sociale doit être garanti et contrôlé : au-delà de la nécessaire garantie à apporter à nos collègues, il en va aussi de l'image que l'État Français projette à l'étranger en tant qu'employeur.

La CFDT garde bien sûr à l'esprit l'extrême diversité des situations, tant matérielles que juridiques, des 12 000 recrutés locaux de par le monde (5868 relevant du CTPM 1 et 6104 du CTPM 2) et met en garde contre les généralisations trop simplistes : on trouve presque autant de pays que de systèmes sociaux et de niveaux de vie différents.

L'agent de recrutement local en Suisse ne connaît pas les mêmes problèmes que l'agent de recrutement local du Caire ; et dans le même poste, la situation d'un agent de recrutement local à l'ambassade est souvent mieux assurée que celle de son collègue de l'institut d'études françaises, car l'autonomie financière de cet établissement n'offre pas les mêmes garanties que le budget de l'état français (par exemple, le premier bénéficiera de l'augmentation pour le coût de la vie automatiquement tandis que le deuxième pourra avoir des difficultés à l'obtenir si la gestion de son établissement n'est pas saine).

Dans les pays européens dont les systèmes sociaux sont comparables au nôtre, la situation salariale des agents de recrutement local peut être plus avantageuse que celle d'un titulaire de niveau équivalent à Paris, mais on peut aussi relever, ici et là, des manquements dans la couverture sociale des agents de recrutement local (défaut de paiement des cotisations patronales en cas de maladie, par exemple). Il n'est pas question de se désintéresser de leur sort dans les pays de l'Union européenne mais les questions qui se posent sont différentes et doivent recevoir des réponses différenciées.

Le syndicat CFDT rappelle pour finir la nécessité d'instaurer et d'activer de réelles instances de concertation adaptées à de telles ambitions. Seule une instance unique de concertation pour l'ensemble des services permettra une réelle concertation sociale localement et au niveau ministériel.

Tout, ou presque, reste maintenant à faire, la CFDT s'y emploiera.

## LA RETRAITE (ENCORE... !)

### DES CONSEILLERS PROMUS AU TOUR EXTERIEUR TARDIVEMENT

Une bonne nouvelle concernant la retraite des secrétaires principaux des Affaires Étrangères, qui sont promus au tour extérieur conseillers des Affaires Étrangères « tard » (autour de l'âge-limite fixé par les statuts, soit 50 ans avec, éventuellement, une ou plusieurs années de report de la limite d'âge pour services militaires, enfants etc.) :

Dans ces cas, la promotion peut prendre les aspects d'une sanction : en effet, elle peut se traduire pour certains par une régression immédiate d'une centaine de points d'indice (une indemnité compensatrice leur est alors versée), puis par une stagnation à ce même indice pendant des années - voire jusqu'à la retraite - et encore par une régression sur le tableau des vocations. Cela fait beaucoup !

La revalorisation indiciaire du corps des SAE qui met le dernier échelon de SAEP 1 au même indice -966- que le CAE 1 dernier échelon, et surtout, le net ralentissement des promotions dans le corps des conseillers (où un « tour-ex tardif » peut piétiner des années au premier grade de CAE 2, alors que les statuts n'exigent que deux années au dernier échelon pour être proposable au grade de CAE 1) expliquent ce phénomène qui a conduit récemment certains agents à refuser cette « promotion-sanction ».

La bonne nouvelle concernant la retraite est donnée par le Service des Pensions du Ministère du Budget qui a indiqué que :

- l'article 20 du code des pensions qui dispose qu'« en aucun cas, la pension allouée au titre des services ne peut être inférieure à celle qu'aurait obtenue le titulaire s'il n'avait pas été promu à un emploi ou à un grade supérieur » s'applique bien à ces cas,

-et que la retraite pourrait être calculée sur la base de la première classe des SAEP, classe que l'agent aurait atteinte s'il n'avait pas été promu CAE.

Il reste qu'un agent « promu » peut ne pas avancer d'un seul point d'indice pendant plus de dix ans et perdre en indemnité de résidence du fait du tableau des vocations.

### Réforme des retraites : Décret d'application

Les premiers décrets d'application de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites sont parus au J.O. n°301 du 30 décembre 2003 page 22473, il s'agit des décrets n°<sup>s</sup> 2003-1304 à 1310. D'autres sont à paraître au cours du présent mois.

Pour tout renseignement sur la réforme des retraites, le numéro de téléphone 0825 396 396 a été remplacé par le 00 821 08 09 10 pour les fonctionnaires et par le 0825 809 789 pour les non-titulaires.

## ET LA REFORME DANS TOUT ÇA ?

Malgré notre effort d'information pour faire connaître les positions de la CFDT sur le projet de réforme (Modernisation, devenue Plan d'Action Stratégique, devenu Stratégie Ministerielle de Réforme), il est peut-être utile de rappeler ci-dessous **nos grandes priorités**, qui ont parfois été perdues de vue ou en partie occultées par la question cruciale des IR et des primes :

### les agents de catégorie C :

Le contexte va devenir de plus en plus difficile pour ces agents : promotions au tour extérieur, déjà très peu nombreuses au regard du nombre de proposables, divisées par deux, et raréfaction des concours internes, puisque les départs à la retraite ne seront désormais remplacés que pour moitié ; affectations à l'étranger en diminution vraisemblable du fait de la LOLF ; augmentation des responsabilités à l'étranger ; nombre de sur-diplômés etc. Il est donc urgent de mettre en place des mesures leur offrant de vraies perspectives de carrière : revalorisation des primes à l'administration centrale, grille des IR tenant compte des responsabilités exercées, affectation possible sur des postes de vice-consulat. La CFDT demande également qu'une liste - contraignante - des fonctions réservées aux titulaires à l'étranger soit établie. Enfin, elle demande un ajustement de la politique des mutations afin de tenir compte de la vie de famille, en particulier pour les agents mariés sur place et touchés par la dégressivité.

Rappelons que la fusion des corps de catégorie C, de centrale et de chancellerie, ne pourra que leur donner plus de poids et ne se fera en rien au détriment des agents, lesquels au contraire ont tout à y gagner ! L'administration

a cru bon de différer cette fusion mais ce n'est que reculer pour mieux sauter.

### Les congés maladie à l'étranger :

Les dispositions scandaleuses du décret de 1967 qui sanctionnent le malade en poste doivent être rapportées. Après des mois d'attermoiement, la DAF est en train de se pencher sur la question mais son projet en gestation est encore insuffisant et doit prendre en compte le problème des accidents de service.

### La notation/évaluation :

L'évaluation à 360° des cadres (c'est à dire par leurs subordonnés, leurs pairs et leurs supérieurs) telle qu'elle est envisagée dans le projet de réforme est inacceptable en l'état ; la CFDT demande une authentique évaluation à 360°, c'est à dire comme l'école élémentaire de Jules Ferry : gratuite, obligatoire et pour tous (tous les cadres sont évalués, tous les subordonnés évaluent leur hiérarchie) ... faut-il craindre ce jugement pour tourner ainsi autour du pot !

### Le dialogue social :

Nous réclamons, à Paris comme dans les postes, une seule instance de concertation réunissant tous les personnels du MAE : un seul comité technique paritaire ministériel donc, et, en poste, une commission consultative de concertation pour tous et pour connaître les problèmes de tous.

\*Pour ce qui concerne **les recrutés locaux et les contractuels**, qui sont deux autres de nos priorités, voir les articles particuliers de cette lettre.

## ***Ce à quoi nous nous opposons :***

### **\* Les primes au mérite :**

Elles existent déjà en fait mais dans une proportion minime que l'administration projette d'accroître. La CFDT y est opposée, non pas comme l'on peut l'entendre ici ou là dans des propos « café du commerce », parce qu'elle ne ferait pas de différence entre l'agent qui a le sens du service public et le tire-au-flanc, mais pour deux raisons : d'une part, parce que les primes font partie intégrante du salaire (et à ce titre devraient, pour nous, être prises en compte pour la retraite, comme elles le sont pour l'impôt sur le revenu) et d'autre part, parce que l'administration a d'autres moyens à sa disposition pour motiver, voire sanctionner les agents.

### **\* Les comités de gestion consulaires :**

Ce projet de la DFAE a rencontré l'opposition de toutes les organisations syndicales : véritable et dangereuse usine à gaz qui risque de mettre les consuls en position de gestion de fait, il repose sur un postulat erroné : les recettes du secteur privé viendront miraculeusement subventionner certains secteurs consulaires, certes non régaliens, comme les bourses, l'emploi, l'assistance sociale. Il a été maintenu par l'administration, parce que tout à fait dans l'air du temps : abandonner le maximum de missions du service public ; mais il ne le fait qu'à demi et va donc, en outre, compliquer le travail au lieu de le simplifier.

### **\* Le comité diplomatique et consulaire :**

Composé d'agents du Département et d'autres administrations (! ?) - qui auront connais-

sance des évaluations des chefs de poste - il devra, entre autres, conseiller le Ministre pour les nominations d'ambassadeurs et de consuls généraux et pour la politique du personnel au sens large. Pour la CFDT, si le Ministre recherche un avis sur les candidatures aux emplois à la décision du Gouvernement, ce sont les élus des agents en CAP qui sont les mieux qualifiés, outre bien entendu la DGA dont c'est l'une des compétences et qui est en possession des dossiers des agents. Notre demande n'a cependant pas été retenue.

Quant à l'idée d'inclure dans ce comité des agents des autres ministères, on peut se poser deux questions :

-Y a-t-il réciprocité ?

-Est-elle vraiment justifiée si le grand dessein d'une Mission de l'action extérieure de l'état est refusé (justement par ces chers collègues ...) ?

### **\* La disponibilité spéciale :**

Ce projet redoutable n'intéresse (sic) que les conseillers hors classe et les ministres : il vise à durcir des dispositions inusitées du décret de 1969. Il n'a de la disponibilité que le nom, et tous les caractères d'une sanction déguisée ; la CFDT a fait savoir qu'elle irait jusqu'au recours si l'administration persistait ... les consultations se poursuivent.

Et pour le reste bien entendu, nous avons étudié la réforme point par point, proposition par proposition, et tenons à la disposition de ceux qui ne l'ont pas eue notre synthèse.

## EN BREF...

Ça ne va pas vous consoler mais sachez que la **pseudo-concertation** est un mal qui sévit partout :



Les sept fédérations syndicales de la Fonction publique - CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, CFTC, CGC - ont envoyé une lettre ouverte au Ministre de la Fonction publique, le 6 janvier, pour dénoncer la manière dont est conduit le dialogue social ; sans réponse de Matignon à leur demande de négociations salariales immédiates, elles ont décidé de suspendre leur participation aux réunions.

La CFDT/MAE, elle aussi, a écrit au Ministre (le nôtre), pour réclamer un dialogue social authentique ; faute de quoi, elle ne se prêtera plus à la mascarade de concertation qui est de règle actuellement (lisez la lettre des fédérations- elle colle exactement à la réalité de notre chère « Maison »- et la nôtre sur notre site [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr) ).

### DEVINETTE

Pour la première fois depuis des lustres, les organisations syndicales n'ont pas été conviées au pincettes des vœux du Ministre. Faut-il y voir d'après vous :

- une mesure de rétorsion ?
- une mesure de sécurité ?
- une mesure d'économie ?

Merci de cocher la bonne case

(réponse page 13).



Visitez le site web du syndicat  
[www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr)

# Nouvelles du CTPS Nantais

( 8 décembre 2003)

## Ambiance générale

- L'administration annonce 947 agents dans les services nantais.
- Question de la CFDT : de quoi parle-t-on ? S'agit-il d'agents «réels» ou de postes budgétaires ?
- PLN reconnaît qu'il manque actuellement 7 ou 8 agents...
- Question de la CFDT : Par rapport à quoi ?...
- Aucune réponse de la part de l'administration !...

S'agissant de l'évaluation des personnels et des promotions, l'administration a souhaité écarter ce point de l'ordre du jour, rappelant qu'il serait abordé lors du prochain CTPM à Paris (18 décembre 2003). Vu le sort qui fut ensuite celui de ce CTPM (grève et départ concerté des représentants des personnels), il est heureux que la CFDT ait pu rappeler sa position sur la notation chiffrée et l'utilisation qui en est faite pour l'attribution des réductions d'ancienneté : cette notation est infantilisante et inefficace. L'avancement doit se faire à l'ancienneté et avec durée minimale dans l'échelon comme c'est déjà le cas dans la fonction publique territoriale, car ce critère est incontestable et cette pratique tend à l'harmonisation des fonctions publiques.

## Fonctionnement des services

### Service central de l'État civil

La CFDT déplore le manque chronique de personnel et l'accroissement constant de la charge de travail et s'inquiète du fait que les moyens de modernisation et d'informatisation du service semblent «patiner» depuis plusieurs années. L'administration parle alors de la mise en place d'une base de données qui pourrait être consultée par des services très demandeurs (préfectures, mairies, notaires, caisse nationale d'assurance vieillesse) et soulagerait les bureaux «délivrance».

Concernant le problème récurrent de la charge de travail du bureau «rédaction2» (naturalisés), une réunion entre la DFAE et la direction des migrations du ministère des Affaires sociales abordera la question de la simplification des procédures relatives à l'état civil des nouveaux naturalisés (obtention de l'acte de naissance sur présentation de l'ampliation du décret de naturalisation)...

### Sous direction de la circulation des étrangers

La CFDT dénonce le retard qui s'accumule dans le traitement des demandes de visas concernant les bénéficiaires de regroupement familial des réfugiés et apatrides ré-

gularisés. Le sous-directeur avoue 20 000 dossiers en attente.

Question de la CFDT : l'administration compte-t-elle affecter des personnels supplémentaires pour résorber ce retard colossal ?

Le DGA semble découvrir l'existence de ce service et de ce problème !

### **Centre de traitement des documents sécurisés**

La CFDT fait une déclaration incisive : le CTDS compte à ce jour 15 200 demandes de passeports et 6 700 demandes de CNI en souffrance. Ce constat est inacceptable.

**Inacceptable** : l'absence d'anticipation et de réactivité de l'administration face à une décision (traitement à Nantes de toutes les demandes de passeports présentées par nos concitoyens dans l'ensemble des postes consulaires) qu'elle a prise en juin 2003 sans se donner les moyens d'assumer sa mission.

**Inacceptable** : la légèreté avec laquelle est traité le service public dû aux Français résidant à l'étranger.

**Inacceptable** : les conditions de travail de nos collègues affectés à cette cellule, qui, à 8, sont censés faire le travail de 25 agents (selon les quotas en vigueur du ministère de l'Intérieur). Le personnel, sous pression, est victime de comportements qui s'apparentent à du harcèlement moral.

La CFDT exige que l'administration prenne toutes les mesures qui s'imposent pour que cessent ces méthodes qu'on aimerait qualifier d'un autre âge !

### **Sous direction de la Comptabilité**

La CFDT veut savoir le coût de l'installation du logiciel «Accord» pour le service de la comptabilité ;

Réponse de l'administration (CXI) : 3 millions d'euros, 400 nouveaux postes informatiques et 413 agents concernés par une formation...

La mise en place de cette application devrait se faire en avril 2004.

Question des organisations syndicales : pourquoi cette date, qui, a priori, ne semble pas s'imposer ?

Réponse de l'Administration : «le MAE n'a pas eu le choix, la date ayant été imposée par le Ministère des finances ; il faut maintenant faire en sorte que cette opération se fasse avec le moins de casse possible.»

### **Centre des archives diplomatiques**

La CFDT déplore l'absence totale de dialogue social dans ce service où les horaires variables ne sont toujours pas respectés par la responsable des archives diplomatiques.

### **Mission pour l'action sociale**

Constat unanime des trois organisations syndicales : l'accueil est loin d'y être convivial. Les agents ont l'impression de déranger le personnel du service qui est censé les accueillir et les conseiller !!! Étonnement du responsable parisien de l'Administration qui trouve son service bien organisé.

## Le syndicat CFDT-MAE recherche des candidat(e)s pour rejoindre sa permanence à Paris (La Pérouse ou Invalides)

Comme le prévoit le droit syndical, un permanent syndical est un adhérent que le syndicat CFDT-MAE désigne pour bénéficier d'une décharge, totale ou partielle, d'activité de service qui lui permettra de participer, sous l'autorité de la Commission exécutive et du Conseil syndical au travail quotidien des permanences syndicales.

- 1 Sa carrière dans le corps auquel il/elle appartient continue normalement. Sa rémunération est équivalente à celle qu'il/elle percevrait dans un service de l'administration.
- 2 Le syndicat a notamment besoin d'une militante ou d'un militant qui souhaite s'investir dans les fonctions de communication tant en interne qu'en externe pour le compte du syndicat. Aux côtés du secrétaire général adjoint chargé de ces questions, il/elle sera amené(e) à développer les outils de communication appropriés (sites Internet [www.cfdt-mae.fr](http://www.cfdt-mae.fr) et Intranet, base de données "correspondants média, institutionnels, ...", presse syndicale sous forme électronique et "papier", ...) et à participer à la définition de la stratégie de communication du syndicat. Il/elle pourra en fonction de ses besoins bénéficier de formations qualifiantes.
- 3 Un/une permanent(e) est également recherché(e) pour le développement et le fonctionnement de la section Paris.
- 4 Deux permanent(e)s sont également recherché(e) pour travailler auprès de la Commission exécutive à Paris pour assurer la communication et les relations avec les sections à l'étranger et pour structurer et organiser la logistique et le fonctionnement du syndicat.

N'hésite pas à présenter ta candidature (à l'aide du formulaire en ligne sur le site du syndicat ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[webmaster@cfdt-mae.fr](mailto:webmaster@cfdt-mae.fr).

Le syndicat a besoin de toi pour développer son activité et être plus efficace pour la défense de tous les salariés.

**Le Conseil syndical**

Réponse à la devinette de la **page 10** : "Bon sang ! Mais c'est bien sûr, c'était un oubli !"

# REPRESENTANTS CFDT

## Le Conseil Syndical

Christine DIVET-MAURY	Titulaire	Patrick OURDI	Titulaire
Thierry DUBOC	Titulaire	Micheline OUNA	Titulaire
Gilles GOBILLION	Titulaire	<b>Jacqueline SEJEAN</b>	Titulaire
Sylvain ITTE	Titulaire	Patrice SERVANTIE	Titulaire
Laurent LAPEYRE	Titulaire	<b>Jean-Luc TRAINA</b>	Titulaire
Rémi LOZACH'MEUR	Titulaire		
Hervé MAGRO	Titulaire		
André MARTINEAU	Titulaire	Gilles DAVID	Suppléant
Michel MONFORT	Titulaire	Mariana GIL-ROBLES	Suppléante
Annie NEROT	Titulaire	Bruno GUITARD	Suppléant

## La Commission Exécutive

### **Jacqueline SEJEAN Secrétaire générale**

Michel MONFORT	Secrétaire général adjoint	Christine DIVET-MAURY	Trésorière
Patrice SERVANTIE	Secrétaire général adjoint	Micheline OUNA	Secrétaire

## Les Permanent(e)s

<b>Bureaux 640, 641, 642</b>		<b>BP 43605 - 11 rue de la Maison Blanche</b>	
<b>23 rue La Pérouse - 75775 PARIS CEDEX 16</b>		<b>44036 NANTES CEDEX 1</b>	
Michel MONFORT	01.43.17.70.02	Odile BOUCHARD	02.51.77.26.20
Jacqueline SEJEAN	01.43.17.69.62	Laurence DANIEL	02.51.77.20.61
		Gervaise DELAUNAY	02.51.77.26.20
		Christine DIVET-MAURY	02.51.77.26.19
		Didier LACHAUD	02.51.77.26.68
		Jean VENUAT	02.51.77.20.81
<b>FAX</b>	<b>01.43.17.60.96</b>	<b>FAX</b>	<b>02.51.77.26.21</b>

## Et si vous montiez une section...

Vous êtes plusieurs adhérents à la CFDT-MAE dans un même poste, vous vous entendez bien, vous souhaitez créer une section... Voici la marche à suivre :

Vous devez former un bureau provisoire (2 personnes suffisent) qui convoque une assemblée générale des adhérents (les sympathisants peuvent y assister mais n'ont pas droit au vote), dont le premier point de l'ordre du jour est l'élection d'un bureau permanent composé d'au moins un(e) secrétaire et un(e) trésorier. Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations participent au vote.

Cette assemblée constitutive donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal dont le syndicat doit recevoir copie. A partir de ce moment-là, la section est réputée constituée. La composition de son bureau doit alors être communiquée au chef de poste, le syndicat se chargeant d'aviser la Direction Générale de l'Administration (DGA) du Ministère de l'existence de la section.

Dès lors, la section peut fonctionner et agir. Pour débiter, le bureau peut, par exemple, solliciter une entrevue du chef de poste pour lui remettre un cahier de revendications (dont l'assemblée générale peut avoir débattu) et arrêter les modalités du droit syndical (réunions, diffusion de documents syndicaux, affichage, etc ...).

La section est autonome. Elle relaye, bien entendu, les positions de la CFDT-MAE et peut saisir le syndicat (Paris ou Nantes) en cas de difficultés sur place.

Tous les problèmes relevant du fonctionnement du poste (horaires, permanences, rapports hiérarchiques, etc...), des questions de formation, d'hygiène et de sécurité et des conditions de vie dans le pays de résidence sont désormais du ressort des Commissions Consultatives de Consultation (CCC), mais bien évidemment **vous serez plus forts si vous êtes organisés en section.**



## - Communiqué de presse de la CFDT/MAE -

adressé à l'AFP et repris notamment dans le Monde 19 décembre 2003

Le syndicat CFDT du Ministère des Affaires Étrangères a pris connaissance avec stupeur et indignation des propos tenus sur L.C.I par le Ministre délégué au Budget, A. Lambert. Se référant au deuxième mouvement de grève des agents du Ministère des Affaires Étrangères - dont on rappellera qu'il était également suivi par les fonctionnaires du Ministère des Finances en poste à l'étranger - , M. Lambert a mis au défi les ambassadeurs de révéler leur salaire et assuré que le Quai d'Orsay avait suffisamment de moyens pour mener l'action extérieure de la France.

S'agissant des personnels de ce ministère, la CFDT/MAE rappelle que 25.000 agents de statuts très différents sont concernés par la réforme engagée par Dominique de Villepin pour le compte du gouvernement, qu'une minorité a le statut de diplomate et que parmi eux, 130 environ seulement sont ambassadeurs. La malhonnêteté intellectuelle du ministre du budget pourrait amener les diplomates, s'ils se plaçaient sur le même terrain, à réduire les problèmes salariaux au ministère des finances aux rémunérations des seuls trésoriers payeurs généraux, conservateurs des hypothèques ou directeurs d'administration centrale !

La CFDT tient à rappeler au ministre du budget, qui feint de l'ignorer, que plus de la moitié des agents de ce ministère sont des agents recrutés locaux à l'étranger dont beaucoup sont en situation précaire (certains touchent moins de 100€ par mois, sans couverture sociale). Par ailleurs, M. Lambert n'est pas sans savoir, en tant que ministre, que des jeunes agents de catégorie C en début de carrière à Paris doivent percevoir une indemnité compensatrice pour que leur salaire ne soit pas inférieur au SMIC.

Quant aux moyens du quai d'Orsay, particulièrement touchés par les annulations et gels de crédits, ils ne permettent pas, de l'aveu même de Dominique de Villepin, ministre des Affaires Étrangères, « d'assurer le fonctionnement courant (valise diplomatique suspendue, entretien des bâtiments négligé etc.), ni d'honorer les engagements de la France ».

Pour la CFDT/MAE, les propos du ministre du Budget sont proprement scandaleux et révèlent un autisme affligeant de la part d'un membre du gouvernement ainsi qu'une mauvaise foi stupéfiante.